

GESTION DES PACS



Depuis le 1er novembre 2017, et suivant la loi de modernisation de la Justice du 18 novembre 2016 (article 48), la gestion des **Pactes Civils de Solidarité** a été transférée aux officiers de l'état civil des communes, en lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

- Les formulaires cerfa n° 15725*03 et n° 15726*02 (déclaration conjointe et convention PACS).
- La notice explicative formulaire Cerfa n° 52176*02 mentionnant les pièces justificatives à fournir ; sont à retirer sur place au service de l'état civil ou à télécharger sur internet :
<https://www.formulaires.service-public.fr>

Dûment constitué, le dossier devra être déposé au service de l'état civil, ou être retourné par courrier à l'hôtel de ville ou par courriel :
administration@avon77.com

Ensuite, un officier de l'état civil effectuera toutes les vérifications nécessaires pour instruire la demande.

L'enregistrement et la signature de la convention se feront uniquement sur rendez-vous les mardis et/ou les jeudis.